Divorce et remboursement d'héritage

Par Dede03

Bonjour, je suis en instance de divorce et mon futur ex mari demande le remboursement de la moitié du crédit payer avec son héritage. Peux t il exiger le remboursement en une seule fois ce qui m'obligerais a faire un crédit ce que je ne veux pas. Je souhaiterais le rembourser un peu tous les mois jusqu'à épuisement de la dette? Cela est il possible ?

Par Isadore

Bonjour,

Mieux vaut adresser ces questions à votre avocat.

Quel est votre régime matrimonial ?

Par kang74

Bonjour

Dans la mesure ou il y a remboursement du crédit, il y a bien immobilier commun , donc vous n'êtes pas en état d'impécuniosité .

La communauté doit récompense à Monsieur, et lors de la liquidation de communauté,il faudra faire et régler les comptes entre l'actif, et le passif de la communauté .

Le partage s'effectue sur ce qu'il reste de la communauté APRÈS paiement des récompenses ou/et créances .

Donc il ne s'agit pas de le rembourser mais de faire les comptes sur une communauté qui a des actifs et des passifs .

Et comme le bien commun fait partie de cette liquidation et qu'il faudra penser aussi à son devenir (vente à un tiers, rachat de la part de l'autre), la récompense s'appliquera à ce moment là .

Par Dede03

Ce n'est pas un bien immobilier. C'était un crédit conso. La somme a lui rendre est de 4790?.
Ayant que le SMIC comme revenu je ne souhaite pas faire de crédit mais le rembourser un peu tout les mois car un crédit va me coûter environ 1200? d'intérêt en plus.
Régime matrimonial : Régine de la communauté
Je ne refuse pas de rembourser la somme mais pas par le biais d'un credit

---
Par isernon

bonjour,

un créancier peut exiger le remboursement d'une dette en une seule fois.

vous ne voulez pas faire de crédit mais vous demandez à votre futur ex de vous accorder un crédit gratuit.

salutations

Par kang74

Pour le moment vous en êtes à l'instance de divorce .

Il faut aussi définir l'actif de la communauté avant de focaliser sur le passif .

Enfin si on vous accorde un échéancier , c'est dans le cadre légal avec des intérêts légaux qui atteignent 10% pour le premier semestre 2023 (oui c'est par semestre)sur le capital restant à payer .

Autant vous dire que n'importe quel crédit vous sera plus favorable .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F783]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F783[/url]

Par Isadore

Bonjour,

Si la communauté a bénéficié d'un bien propre, elle doit une récompense à l'époux en question.

Vous n'allez pas devoir rembourser votre époux, celui-ci sera remboursé en prélevant une plus grande part des biens de la communauté.

Par exemple si la somme des biens communs s'élève à 10 000 euros, on en déduira la récompense due à votre époux, et le solde sera partagé entre vous.

Communauté réduite aux acquêts, universelle, avec participation aux acquêts... ?

Par Dede03

Ce n'est pas un bien immobilier. C'était un crédit conso. La somme a lui rendre est de 4790?.
Ayant que le SMIC comme revenu je ne souhaite pas faire de crédit mais le rembourser un peu tout les mois car un crédit va me coûter environ 1200? d'intérêt en plus.
Régime matrimonial : Régine de la communauté
Je ne refuse pas de rembourser la somme mais pas par le biais d'un credit

---
Par isernon

@Dede03,

cela ne sert à rien de répéter le 6 mai 2023 à 11h57, votre message du 5 mai à 15h46.

quoique vous en disiez, vous refusez de rembourser puisque vous refusez de prendre un crédit qui vous permettrait de rembourser.